

Fiche d'Informations Légales  
DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les conseillers en investissements financiers et les intermédiaires en assurance sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formulation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et à l'article 520-1 du Code des assurances. Ce document vous permet de vérifier par vous-même notre statut et notre capacité d'exercice.

### I – Référence et présentation de l'entreprise

M FOR MONEY est une marque de la société LE NOUVEAU PLACEMENT, SAS au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° 795233675 dont le siège social est situé au : 28 RUE DE PARIS - 95380 LOUVRES.

LE NOUVEAU PLACEMENT dispose des statuts suivants :

- **Courtier en assurances (COA)** est immatriculé auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance (ORIAS) sous le n° 13009531. Cette immatriculation peut être vérifiée auprès de l'ORIAS, sur son site internet [www.orias.fr](http://www.orias.fr) ou par courrier adressé à son attention au 1, rue Jules Lefebvre - 75731 Paris cedex 09. Le Nouveau Placement peut notamment présenter les opérations d'assurance et de capitalisation des établissements suivants \* : Spirica, Assurance Epargne Pension, ...  
Entreprises avec lesquelles il existe un lien capitalistique : Néant
- **Conseiller en investissements financiers (CIF)** référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 13009531, adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le n° E008637. Le Nouveau Placement peut notamment présenter les produits et solutions de placements des établissements suivants\* : Amundi AM, Lyxor AM, Société Générale CIB, BNP Paribas CIB, ...  
Entreprises avec lesquelles il existe un lien capitalistique : Néant

\*Les listes d'établissements partenaires mentionnées dans ce document sont susceptibles d'évolution.

Le Nouveau Placement dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

**Assurance et Garantie Financière RCP souscrite auprès de la compagnie MMA-Covéa Risks, Adhérent N°229196 – Police N° 114240090.**

## II – Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à Le Nouveau Placement, par mail ou par courrier, qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, sauf réponse apportée dans ce délai, puis de 2 mois à compter de la réclamation pour y répondre.

Les autorités de contrôle de la société LE NOUVEAU PLACEMENT sont :

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.
- Le médiateur de l'AMF, Marielle Cohen-Branche, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.
- Le Médiateur de l'ANACOFI-CIF, 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS.

## III- Mode de rémunération et facturation

Il est porté à votre connaissance que le courtage en assurance et en investissement financier est rémunéré par des commissions ou des rétrocessions versées par les sociétés de gestion, compagnies d'assurances ou établissements dépositaires.

Aussi, dans le cadre de sa prestation de conseil en investissements financiers et d'intermédiation sur des produits financiers, LE NOUVEAU PLACEMENT pourra recevoir :

- une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 1.5%
- une partie des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5%
- une partie des commissions de distribution pouvant aller jusqu'à 5%, notamment sur les produits structurés (EMTN).

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir communication d'informations plus précises auprès de son conseiller, de l'établissement teneur de compte ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

La lettre de mission validera définitivement le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau de frais et honoraires prélevés au client pour la mission demandée.

Toute autre requête complémentaire pourra faire l'objet d'une facturation d'honoraires validée en amont par le client. Le tarif horaire de base des honoraires est de 200€ HT, soit 220€ TTC.

Je soussigné(e) ..... atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Date :

Signature